

Pour plus de détails sur la Convention, le lecteur est prié de se reporter à l'Annexe A où est reproduit le texte intégral de la *Convention sur la diversité biologique*.

En 1988, le conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a entrepris des discussions en vue de la rédaction d'une convention sur la diversité biologique qui se sont concrétisées le 22 mai 1992, à Nairobi. Les équipes de négociation de 100 pays ont participé à la rédaction de cet accord international qui a été débattu plus à fond et finalement signé à Rio de Janeiro, le 11 juin 1992. Le Canada a été le premier à manifester son intention de signer la Convention, ce qui a finalement entraîné 162 autres pays à en faire autant, en fin de journée, le 14 juin 1992. Au 5 avril 1993, 167 États avaient signé la convention et douze l'avaient ratifiée (les îles Maurice, les Seychelles, les îles Marshall, les Maldives, le Canada, Saint Kitts et Nevis, l'Équateur, Fidji, Antigua et Barbude, Mexique, Papouasie - Nouvelle-Guinée et Vanuatu).

La préservation de la biodiversité ne répond pas qu'à des impératifs esthétiques ou moraux; elle est essentielle à notre bien-être et à notre économie. La disparition d'espèces menace les ressources naturelles dont dépend le développement durable. Le matériel génétique extrait d'espèces animales et végétales (dont un grand nombre sont encore inconnues) constitue le fondement même de l'industrie des produits agricoles et pharmaceutiques et des autres industries faisant appel aux biotechnologies. On estime que le quart de tous les produits pharmaceutiques utilisés en Amérique du Nord contiennent des extraits de plantes sauvages. La diversité biologique est essentielle au maintien de l'environnement et facilite l'épuration de l'eau, la formation des sols, le recyclage du carbone et la production d'oxygène.

La *Convention sur la diversité biologique* signée à la CNUED est le fruit d'un effort mondial visant à déterminer les mesures à prendre et la façon de les financer. Les participants à cette conférence se sont dotés d'une stratégie globale établissant à l'intention des institutions et des gouvernements oeuvrant aux niveaux international, national et local des lignes directrices visant à mieux comprendre la biodiversité, à la sauvegarder et à l'utiliser de façon durable et équitable.

La Convention engage les pays signataires à protéger les espèces menacées et leurs habitats, notamment à recenser les espèces vulnérables et menacées à l'échelle mondiale et nationale. Elle fixe les règles qui régiront le transfert de technologies vers l'hémisphère sud et l'accès aux plantes et animaux tropicaux, dont bon nombre sont essentiels à la mise au point, par des procédés génétiques, d'ingrédients entrant dans la composition de nouveaux médicaments, de cultures résistantes aux insectes ravageurs, d'arbres de croissance rapide et d'autres produits. La Convention prévoit aussi que les pays tropicaux recevront une part des profits générés par ces produits et une aide financière pour se conformer à leurs obligations dans le cadre de la Convention.

B. La Convention dans l'optique du Canada

Plusieurs témoins ont fait valoir au Comité le rôle important qu'avait joué le Canada dans la négociation de cette convention et ont exhorté le Comité à réitérer à quel point il importe que le Canada continue de se faire le champion de la préservation de la diversité biologique. Comme l'a affirmé devant le Comité Don McAllister, conseiller principal en biodiversité au Musée canadien de la nature :

³⁴ Convention sur la diversité biologique, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Na. 92-7807, le 5 juin 1992.